



POLITIQUE D'AIDE AUX ATHLÈTES DE CANOE KAYAK CANADA – PARACANOË

1er novembre 2021 au 31 octobre 2022

Version 2 – 15 janvier 2021

CKC-DCV va suivre avec attention l'évolution du coronavirus (COVID-19) et la façon dont il peut affecter les critères de sélection additionnels du PAA 2021-2022. CKC-CCV se réserve le droit de modifier ces critères selon les informations disponibles. Toute modification sera communiquée aux personnes touchées aussitôt que possible. De plus, tous les 4 ans, la Fédération internationale de canoë évalue les modifications du programme paralympique du CIP et émet ses recommandations. Si les épreuves présentées aux Jeux paralympiques de Paris en 2024 sont différentes de celles aux Jeux paralympiques de Tokyo en 2020, les critères de sélection additionnels seront mis à jour pour refléter ces changements.

1. BUT ET OBJECTIFS

Le but de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le programme d'aide aux athlètes (PAA). Les personnes visées par le document sont les athlètes et leurs entraîneurs. Ces critères s'appliquent aux athlètes qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Les objectifs du PAA de Canoe Kayak Canada pour la discipline de paracanoë sont basés sur les objectifs nationaux et internationaux du PAA de Sport Canada (articles 1 et 5 du Document des politiques et procédures du PAA de Sport Canada).

Les politiques de Sport Canada, incluant le programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour aider les athlètes amateurs de haut niveau qui démontrent le potentiel de progresser vers les 8 meilleurs au monde dans une épreuve paralympique. Le PAA a été conçu pour rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme cherche à réduire une partie du fardeau financier qui pèse sur les athlètes se préparant et participant au sport international.

Le programme de la FIC pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020* est le suivant :

	200 m
Hommes	KL1 KL2 KL3 VL2 VL3
Femmes	KL1 KL2 KL3 VL2

***Remarque :** Le PAA de Sport Canada sera approuvé seulement pour les performances réalisées dans les épreuves au programme de la FIC pour les Jeux paralympiques pendant le processus de sélection; il est possible que la FIC modifie certaines épreuves au programme paralympique de 2024. CKC modifiera en conséquence les épreuves lors des EEN le cas échéant.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

2.1 Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada

CKC n'accorde pas les brevets aux athlètes; cependant, selon les critères indiqués dans le présent document et les politiques du PAA, le directeur technique (DT) recommande au comité de haute performance (CHP) les athlètes éligibles à une nomination au brevet du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable de s'assurer que le DT respecte les critères qui se trouvent dans le présent document lorsqu'il émet ses recommandations.

L'approbation finale de toutes les recommandations de brevet soumises à Sport Canada est l'entière responsabilité du DT¹. Toutes les candidatures seront ensuite évaluées et approuvées par Sport Canada. Sport Canada approuve les nominations conformément aux politiques du PAA et aux critères de brevet publiés par l'organisme national de sport.

2.2 Admissibilité des athlètes

Un athlète doit satisfaire aux exigences suivantes pour être admissible à une recommandation au brevet :

- A. Être un membre en règle de CKC;
- B. Avoir participé aux compétitions requises pour les besoins du brevet (consulter l'article 2.3), à moins d'une exemption préalablement approuvée par le directeur technique (DT) pour blessure, trouble médical ou maladie (article 6);

¹ **Remarque :** En cas de vacance du poste de DT de CKC, le CHP nommera un responsable pour pourvoir au poste de DT dans le but d'appliquer les critères.

- C. Être citoyen canadien ou détenir le statut de résident permanent en date du 1^{er} novembre 2019 et démontrer de façon satisfaisante qu'il sera éligible pour représenter le Canada lors de compétition de la Fédération internationale de canoë (FIC) et lors des Jeux paralympiques;
- D. Être classifié dans une catégorie éligible selon le système de classification de la FIC et du CIP pour le paracanoë;
- E. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction par rapport à une infraction liée au dopage;
- F. Signer l'entente de l'athlète, tel que requis par CKC et/ou Sport Canada;
- G. Respecter les exigences d'admissibilité de Sport Canada contenues dans le document Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada 2015;
- H. Satisfaire les critères spécifiques indiqués dans les articles 5 (critères de progression) et 6 (le cas échéant);
- I. Ne pas avoir de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé;

2.3 Compétitions pour l'évaluation de la performance

Les décisions concernant les nominations aux brevets seront basées sur les performances réalisées lors des compétitions suivantes. L'ordre de priorité est indiqué dans l'article 4 :

Type de brevet ou niveau de performance	Essais de l'équipe nationale (EEN)	Jeux paralympiques de Tokyo 2020 (août 2021)	Championnats du monde de paracanoë 2021
SR1		✓	
Brevets seniors (SR/C1)	✓	✓	✓
Développement (D)	✓		✓
Évidence de progression	✓	✓	✓

3. ALLOCATION DES FONDS

Sport Canada a alloué l'équivalent de 4 brevets senior ou 84 720 \$ en financement du PAA pour la discipline de vitesse pour le cycle du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. Sport Canada revoit régulièrement ses allocations de brevet, le montant est donc sujet à changement.

Le PAA offre trois types de brevets (international senior, national senior et développement) et deux niveaux de financement : 1765 \$/mois pour les brevets internationaux et nationaux senior et 1060 \$/mois pour la première année de brevet national senior et les brevets développement. Les brevets internationaux seniors sont attribués aux athlètes qui se classent parmi les 8 premiers et

la première moitié du classement dans une épreuve paralympique lors des championnats du monde seniors ou des Jeux paralympiques.

Selon les performances et l'historique de brevet des athlètes, CKC divisera les fonds alloués pour créer une combinaison de brevets senior (SR1, SR2, SR et C1) et développement (D).

Si un athlète se qualifie à la fois pour un brevet développement et national senior, il aura le choix de décliner le brevet développement afin d'être recommandé pour le brevet national senior.

Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet senior pour la première fois reçoivent généralement un brevet C1 et une allocation équivalente à un brevet développement. Cependant, si un athlète a déjà reçu un brevet SR1 ou SR2 ou a fait partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux paralympiques avant de satisfaire aux critères de brevet senior pour la première fois, celui-ci recevra un financement de brevet national senior (SR) plutôt que de développement.

4. CRITÈRES DE BREVET SPÉCIFIQUES

Les priorités suivantes constituent l'ordre de nomination des athlètes jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Si les fonds sont insuffisants pour accorder un brevet développement ou senior à tous les athlètes qui satisfont aux priorités 4.1 à 4.6, la méthode de classement suivante sera utilisée :

Position à l'arrivée (p. ex., une 2e place sera mieux classée qu'une 3e place, et ainsi de suite). En cas d'égalité, le pourcentage de différence en temps avec le temps de finale A sera utilisé pour déterminer l'athlète qui sera recommandé.

Veuillez noter que les athlètes considérés pour une nomination à un brevet senior national selon les priorités 2,4 et 6 peuvent également être soumis aux critères de progression (consulter l'article 5 pour les détails).

4.1 Priorité 1 : Brevets internationaux (SR1/SR2)

8 premiers et meilleure moitié du classement dans une épreuve du programme de la FIC aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Un brevet SR1 a priorité par rapport à un brevet SR2 :

4.1.1. **Brevet SR1** : Jeux paralympiques de Tokyo 2020;

4.1.2. **Brevet SR2** : Ne s'applique en 2021-2022

4.2 Priorité 2 : Allocation des brevets nationaux seniors des Jeux paralympiques

Les athlètes qui participent aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 seront éligibles à une recommandation au brevet national senior.

4.3 Priorité 3 : Allocation des brevets pour maladie, blessure et grossesse (SR1/SR2)

Voir les critères dans l'article 6.

4.4 Priorité 4 : Championnats du monde de paracanoë 2021

Les athlètes qui représentent le Canada lors des championnats du monde de paracanoë, mais qui ne sont pas sélectionnés pour l'équipe paralympique de Tokyo 2020, seront éligibles à une nomination au brevet senior. Remarque : les athlètes pourraient être soumis aux critères de progression (voir l'article 5 pour les détails).

4.5 Priorité 5 : Allocation des brevets pour maladie, blessure et grossesse (SR)

Voir les critères dans l'article 6.

4.6 Priorité 6 : Allocation des brevets développement

4.6.1 Après la liste de priorité au point précédent, les athlètes éligibles seront recommandés selon le classement des essais de paracanoë aux EEN pour chacune des classifications. Si deux athlètes ou plus détiennent le meilleur classement dans leur classification respective, un **classement des performances** sera réalisé pour chacun des athlètes. L'athlète ayant le meilleur classement des performances sera recommandé. Le processus sera répété jusqu'à l'attribution de tous les fonds du PAA.

4.6.2 Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure :

- Résultats internationaux
- % de différence par rapport au TFA - La performance de l'athlète par rapport au temps de finale du top 8 (voir l'annexe A)
- % de différence par rapport au TMO - La performance de l'athlète par rapport au temps de médaille d'or (voir l'annexe A)
- Progression de performance (voir l'article 5)
- Blessure, maladie et grossesse (voir l'article 6)
- Circonstances imprévues (voir l'article 7)

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés.

5 CRITÈRES DE PROGRESSION

Un athlète peut conserver un statut de brevet senior (SR ou C1) pour une durée maximale de 4 ans (excluant la catégorie U21), à la fin de laquelle le statut de brevet SR1/SR2 doit être atteint. La période de 4 ans peut être prolongée si un athlète démontre une amélioration vers le statut SR1/SR2 et si, après une révision attentive dirigée par le DT, il est recommandé par CKC et approuvé par Sport Canada. Toute prolongation s'applique pour une période d'un an seulement.

6 BREVETS POUR MALADIE, BLESSURE ET GROSSESSE POUR LES ÉPREUVES PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020 DE LA FIC

Canoe Kayak Canada peut considérer la recommandation des athlètes à un brevet de maladie conformément à l'article 9.1.3 de la politique de PAA de Sport Canada. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une recommandation au brevet SR1, SR2 ou SR. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné.

- 6.1 Un **athlète breveté SR1/SR2 ou national senior qui faisait partie de l'équipe des championnats du monde de paracanoe ou des Jeux paralympiques l'année précédente** et qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint les standards requis pour le renouvellement du brevet pour des raisons strictement liées à sa santé, peut être considéré pour une recommandation pour la prochaine année si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - 6.1.1 L'athlète doit rapporter par écrit toute blessure, condition médicale (incluant une grossesse) ou maladie immédiatement après un incident et fournir un certificat médical au DT. Le DT assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des blessures, conditions médicales ou maladies et détermine si les blessures ou maladies mettent fin à la carrière de l'athlète;
 - 6.1.2 En cas de blessure ou de maladie, aucune nomination de brevet ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière d'un athlète suite à une évaluation du DT et de professionnels de la santé;
 - 6.1.3 Si un athlète participe à une épreuve de qualification, il ne peut invoquer l'article 6 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrants d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Si l'athlète participe à la compétition, il doit accepter le résultat obtenu;
 - 6.1.4 Un athlète peut être recommandé pour un brevet senior pour une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du DT selon les facteurs suivants :
 - nombre de brevets disponibles;
 - nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - évaluation et données d'entraînement vérifiables fournies par l'athlète et

objectifs par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;

- preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
- force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du DT et de l'entraîneur de discipline;
- avis d'experts médicaux au DT; et
- attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

7 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Le DT déterminera s'il autorise la course ou la sélection afin que les priorités et les principes de sélection indiqués dans les présents critères et la procédure de nomination soient appliqués de façon juste et équitable.

8 CLASSEMENT DES ESSAIS DE PARACANOË

Pour établir le classement des essais de paracanoë :

- 8.1 Deux (2) finales seront présentées pour chacune des classifications et chacune des épreuves lors des EEN pour considération pour un brevet national senior ou de développement.

9 PROCESSUS D'APPEL

Tout appel concernant une décision de Canoe Kayak Canada par rapport à une nomination ou un retrait de brevet doit être déposé selon le processus de révision de Canoe Kayak Canada. Ceci inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant une décision du PAA déposés en vertu de l'article 6 (demande et approbation de brevet) ou de l'article 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être déposés en vertu de l'article 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEXE A

Temps de médaille d'or

Les temps de performance à comparer au temps de finale A (TFA) seront arrondis au dixième de seconde. P. ex., 49.46 devient 49.5 et 1:00.34 devient 1:00.3.

ÉPREUVE	TMO	TFA (top 8)
KL3-HOMME	40.0	43.0
KL3-FEMME	50.0	56.0
KL2-HOMME	42.0	46.0
KL2-FEMME	50.0	59.0
KL1-HOMME	50.0	55.0
KL1-FEMME	56.0	62.0
VL3-HOMME	48.0	52.0
VL2-HOMME	53.0	57.0
VL2-FEMME	59.0	72.0

ANNEXE B

Attribution des points du classement

Position	Points
1	18
2	17
3	16
4	15
5	14
6	13
7	12
8	11
9	10
10	9
11	8
12	7
13	6
14	5
15	4
16	3
17	2
18	1